

## TRIBUNAL

### Arrêt du Tribunal du 11 avril 2013 — CBp Carbon Industries/OHMI (CARBON GREEN)

(Affaire T-294/10) <sup>(1)</sup>

[«**Marque communautaire — Enregistrement international désignant la Communauté européenne — Marque communautaire verbale CARBON GREEN — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2013/C 147/26)

*Langue de procédure: l'anglais*

#### Parties

*Partie requérante:* CBp Carbon Industries, Inc. (Tortola, Îles Vierges britanniques, Royaume-Uni) (représentants: S. Malynicz, barrister, et J. Fish, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

#### Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 21 avril 2010 (affaire R 1361/2009-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal CARBON GREEN comme marque communautaire.

#### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *CBp Carbon Industries, Inc. est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 260 du 25.9.2010.

### Arrêt du Tribunal du 10 avril 2013 — Höganäs/OHMI — Haynes (ASTALOY)

(Affaire T-505/10) <sup>(1)</sup>

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ASTALOY — Marque communautaire verbale antérieure HASTELLOY — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Coexistence des marques**»]

(2013/C 147/27)

*Langue de procédure: l'anglais*

#### Parties

*Partie requérante:* Höganäs AB (Höganäs, Suède) (représentant: L.-E. Ström, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal:* Haynes International, Inc. (Kokomo, Indiana, États-Unis) (représentants: E. Armijo Chávarri et A. Castán Pérez-Gómez, avocats)

#### Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 18 août 2010 (affaire R 1530/2009-4), relative à une procédure d'opposition entre Haynes International, Inc. et Höganäs AB.

#### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Höganäs AB est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 346 du 18.12.2010.

### Arrêt du Tribunal du 10 avril 2013 — GRP Security/Cour des comptes

(Affaire T-87/11) <sup>(1)</sup>

[«**Clause compromissoire — Marchés publics de services — Services de surveillance et de gardiennage des immeubles de la Cour des comptes — Recours en annulation — Décision de résiliation unilatérale du contrat avec demande de paiement de dommages et intérêts — Acte de nature contractuelle — Absence de requalification du recours — Irrecevabilité — Décision portant sanction d'exclusion pour une durée de trois mois — Intérêt à agir — Droits de la défense — Défaut grave d'exécution des obligations — Principe de légalité des peines — Détournement de pouvoir — Proportionnalité**»]

(2013/C 147/28)

*Langue de procédure: le français*

#### Parties

*Partie requérante:* GRP Security (Bertrange, Luxembourg) (représentants: initialement G. Osch, puis C. Arendt et M. Larbi, avocats)

*Partie défenderesse:* Cour des comptes de l'Union européenne (représentants: initialement T. Kennedy, J.-M. Stenier et J. Vermer, puis T. Kennedy et J. Vermer, agents)